CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 10 octobre 2019

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés et non affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE EMPLOI / CONCOURS
Affaire suivie par : Séverine BOUTEILLE
04 32 44 89 45
conseilorganisation@cdg84.fr

Circulaire n°19-50
Objet : Conseil en organisation

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le Centre de Gestion de Vaucluse a mis en place un service « conseil en organisation » au sein du Pôle Emploi / Concours.

Dans un contexte territorial en pleine mutation et suite de la parution de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics évoluent dans une démarche de changement et sont contraints d'adapter en permanence leur organisation pour un service public de qualité et répondre aux impacts des nouvelles mesures réglementaires sur la gestion des ressources humaines.

L'équipe pluridisciplinaire du conseil en organisation composée de professionnels spécialisés dans chacun des pôles (Emploi/Concours, Carrières/Juridique, Santé et Sécurité au travail), pourra vous accompagner dans la mise en œuvre d'une démarche globale et partagée.

Des accompagnements pourront vous être proposés en fonction de vos besoins et autour de différentes thématiques :

- ✓ Organisation ou réorganisation de service,
- ✓ Révision du protocole d'accord des 35 heures,
- ✓ Recrutement,
- ✓ Formation,
- ✓ Mobilité,
- ✓ Conduite et accompagnement au changement,
- ✓ Élaboration et l'optimisation de management,
- ✓ Outils RH : règlement intérieur, plan de formation, fiches de poste, etc.
- ✓ Coaching

Dans ce cadre, le CDG 84 peut vous apporter un regard extérieur en vous proposant une prestation visant à :

- Analyser le ou les besoin(s) et réaliser le cadrage de l'intervention
- Etablir un état des lieux de l'existant sur la base de recueil de données
- Produire une analyse du diagnostic assortie d'orientations et de propositions d'évolution
- Valider et accompagner la mise en œuvre des évolutions
- Evaluer la démarche à 3, 6 ou 12 mois, en fonction des objectifs de départ.

Pour bénéficier de cet accompagnement, les collectivités adhérentes et non adhérentes, doivent être signataires de la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires ».

A l'issue de la réunion de cadrage avec la collectivité, un devis estimant la durée des différentes phases de l'intervention sera proposé, selon un tarif forfaitaire à la journée fixé par délibération du Conseil d'Administration du 24 mars et 20 octobre 2016.

Vous trouverez, ci-joints :

- Le modèle de convention accompagné des formulaires d'adhésion aux différentes prestations dont celle du conseil en organisation
- Le tableau récapitulatif des tarifs

Le service « conseil en organisation » reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04.32.44.89.45 ainsi qu'à l'adresse : conseilorganisation@cdg84.fr.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

CONVENTION CADRE
ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse - 80 Rue Marcel Demonque - AGROPARC – CS 60508 - 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 », d'une part,

ET

La Commune de ....., représentée par ...., agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité, en exécution d'une délibération en date du .....

ci-après désigné « le cocontractant », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la convention

Contexte :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse propose une assistance et un conseil en organisation, ressources humaines et statutaires qui s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Durée :

La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Cadre d'intervention

Les prestations proposées par le CDG 84 sont les suivantes :

- ☐ Conseil en organisation
  - ✓ Etablissement de l'état des lieux
  - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
  - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
  - ✓ Mutualisation des services, fusion
- ☐ Accompagnement d'une démarche GPEC
  - ✓ Etudes statistiques RH
  - ✓ Elaboration de fiches de postes, organigramme
- ☐ Ateliers de compétence/Bilans professionnels
- ☐ Aide à la réalisation de documents RH
  - ✓ Plan de formation
  - ✓ Règlement intérieur
  - ✓ Règlement des congés, ARTT
  - ✓ Compte épargne temps
  - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire
- ☐ Etudes juridiques statutaires
- ☐ Aide au recrutement
- ☐ Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- ☐ Calcul allocation chômage
- ☐ Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

La collectivité confie au CDG 84 compte-tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations proposées.

D'un commun accord, l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la collectivité.

Article 3 : Conditions d'intervention

Principes généraux

La réalisation par le CDG 84 des prestations mentionnées dans l'article 2 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale (voir formulaires de demande). Cette disposition n'est pas applicable aux demandes ayant fait l'objet d'un accord préalable, d'une convention ou d'un devis à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Direction Générale, service Administration générale, est l'interlocutrice du Centre de Gestion.

Les règles de déontologie et de confidentialité sont respectées.

Moyens requis

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance du CDG 84.

Article 4 : Facturation et résiliation de la convention

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 84, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration, le CDG 84 facturera, conformément au devis établi avant le lancement de la mission et précisant le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires. La facturation interviendra après service fait. Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG 84.

Article 5 : Modification et dénonciation de la convention

La Présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- ☐ Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales
- ☐ Création de nouvelles missions ou prestations par le Conseil d'administration du CDG 84
- ☐ Modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le Conseil d'administration du CDG 84.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires.

A ....., le .....

Avignon, le .....

Le cocontractant
Cachet et signature

Le Président du CDG 84
Cachet et signature

Nom : .....
Qualité :.....

Nom : Maurice CHABERT
Qualité : Président

Délibération n°.....
Séance du .....
Convention-cadre
« Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » CDG 84

Le ..... *(date)*, à ..... *(heure)*, se sont réunis, ... *(lieu)*, les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ....., dûment convoqués le ..... .
Présents : .....
Représenté(s) par pourvoir : .....
Absent(s) et excusé(s) : .....
Secrétaire de séance : .....

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d' « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
  - ✓ Etablissement de l'état des lieux
  - ✓ Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
  - ✓ Proposition d'une organisation cohérente et efficace
  - ✓ Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
  - ✓ Etudes statistiques RH
  - ✓ Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
  - ✓ Plan de formation
  - ✓ Règlement intérieur
  - ✓ Règlement des congés, ARTT
  - ✓ Compte épargne temps
  - ✓ Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Le Maire *(ou le Président)* propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG84.

Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration)*, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur *(Madame)* Le Maire *(Président)*, à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ou

à ..... voix pour

à ..... voix contre

à ..... abstention(s)

Fait et délibéré en séance le .....

Le Maire *(Président)*

MODELE

CONVENTION CADRE
ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES

TARIFS 2016

(Délibérations du Conseil d'administration du 24 mars 2016 et 20 octobre 2016)

Action	Tarif	
	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Conseil en organisation Etablissement de l'état des lieux Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements Proposition d'une organisation cohérente et efficace Mutualisation des services, fusion	450 €/jour	600 €/jour
Accompagnement d'une démarche GPEC Etudes statistiques RH Elaboration des outils RH : fiches de poste/organigramme	450 €/jour	600 €/jour
Ateliers compétence Bilans professionnels individuels Bilans professionnels collectifs	50€/heure sur devis	55€/heure sur devis
Aide à la réalisation de documents RH Plan de formation Règlement intérieur Règlement des congés, ARTT Compte épargne temps Accompagnement Régime indemnitaire Autres	450 €/jour	600 €/jour
Etudes juridiques statutaires	450 €/jour	600 €/jour
Aide au recrutement Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.B Accompagnement sans évaluation comportementale Cat.A Accompagnement avec analyse de profils, tests de personnalité	 800 € 1 000 € 1 500 €	 1 300 € 1 500 € 2 000 €
Etablissement de la paye (à l'année)	8 €/bulletin de paie	
Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye/Expertise paye Collectivités de moins de 50 agents	Adhésion de 250€ et 150 €/jour	

Collectivités de plus de 50 agents	Adhésion de 500€ et 190€/jour	
Calcul allocation chômage	150 €/étude	190 €/étude

Pour les collectivités non affiliées, il est également possible de bénéficier d'une assistance statutaire comprenant les prestations suivantes :

- envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts
- réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements
- participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

L'adhésion forfaitaire annuelle est fixée à 850 €.